

Baie-Comeau, le 30 juillet 2013

Monsieur Yves Rochon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs - DÉE
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponses à la deuxième série de questions

Projet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine

Municipalité : Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Dossier: 3211-02-266

Monsieur,

Voici les réponses à la deuxième série de questions que vous nous avez fait parvenir le 11 juin dernier concernant le projet du rehaussement de la route du quai à Tête-à-la-Baleine.

D'abord, l'amplitude et le niveau des marées dans le secteur de Tête-à-la-Baleine nous permettent de croire qu'il sera possible de réaliser une grande partie des travaux à sec et sans batardeau. Cependant, si l'utilisation de batardeaux s'avérait nécessaire, nous exigerions de l'entrepreneur qu'il les construise de manière à n'ajouter aucun empiètement supplémentaire dans le milieu marin par rapport à l'ouvrage permanent.

Toutefois, il n'est pas possible, à cette date-ci, de prévoir le nombre et la localisation des batardeaux qui seront jugés nécessaires par l'entrepreneur. C'est sa méthode de travail qui déterminera le besoin et la localisation.

L'entrepreneur sera autorisé à construire le type de batardeau de son choix, mais il lui sera interdit d'utiliser des matériaux contenant des particules fines (moins de 5 mm). Il est fort probable qu'il emploie les matériaux de pierres dynamitées nécessaires à la protection des talus.

Par conséquent, nous ne prévoyons aucun empiètement dans le milieu marin attribuable spécifiquement à l'utilisation de batardeaux lors de la réalisation des travaux.

Compte tenu du cycle des marées, la construction éventuelle de batardeaux se fera à sec et sans empiètement supplémentaire dans le milieu marin. Ainsi, aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue. Mais, selon la situation, un rideau de confinement ou autre forme de protection sera mis en place.

En ce qui concerne le calendrier des travaux ainsi que les plages horaires, nous nous engageons à vous les fournir dès qu'ils seront disponibles. Cependant, ce ne peut pas être lors de la demande de certificat d'autorisation (CA) pour construction. En effet, le MTQ attend d'avoir toutes les autorisations avant d'aller en appel d'offres, ceci afin d'intégrer toutes les exigences ou contraintes aux plans et devis finaux. Par conséquent, le CA devra être émis, puis l'entrepreneur connu, avant que ces informations soient disponibles.

Enfin, après vérification auprès de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, il n'y a pas de règlementation particulière concernant les heures, les journées ou la période dans l'année pour la réalisation de travaux de construction. Cependant, l'accès au quai sera facilité lors des périodes d'arrivées et départs du bateau de marchandises.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec monsieur Robert Marsan, biol. M. Sc., chargé d'étude, au 418 295-4788 (poste 2290) ou monsieur Michel Ménard, ing., chargé de projet, au même numéro (poste 2309).

Nous espérons que le tout vous convient.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur.

Michel Bérubé, ing. dir.

MB/RB/ld

c. c. M. Michel Ménard, ing.

M. François Guimond, chef service Projets

p. j. 30 copies papier et 17 copies CD (fichier PDF)